



Comité de façade Manche Est – mer du Nord de la pêche de loisir
29 novembre 2016

Directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)

PAMM

Plan d'action pour le milieu marin Manche-mer du Nord



DIRMer Manche Est - mer du Nord

Mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral
(MICO)



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer - MEEM

A- Introduction du PAMM - Les éléments constitutifs du PAMM

B- Mise en œuvre des programmes de surveillance (PdS)

C- Mise en œuvre du programme de mesure (PdM)

D- Mesures du PdM en lien avec la pêche de loisir

E- 2^{ème} cycle de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin »

A - Introduction du PAMM - Les éléments constitutifs du PAMM

- Le PAMM est divisé en **5 éléments** :

Évaluation initiale - EI

État des lieux ou de référence du milieu marin et des pressions qui s'y exercent

Adopté le 21 décembre **2012**
(*préfets coordonnateurs*)

Bon état écologique - BEE

Objectifs finaux à atteindre ou à maintenir à l'horizon 2020

Adopté le 17 décembre **2012**
(*arrêté ministériel*)

Objectifs environnementaux - OE

Constituent les moyens concrets permettant l'atteinte ou le maintien du BEE

Adopté le 21 décembre **2012**
(*préfets coordonnateurs*)

Programme de surveillance - PdS

Synthèse des dispositifs de suivi, de collecte et de production de données

Adopté le 8 juin **2015**
(*préfets coordonnateurs*)

Programme de mesures - PdM

Synthèse des actions opérationnelles qui sont ou qui doivent être mises en œuvre pour atteindre ou maintenir les objectifs de BEE

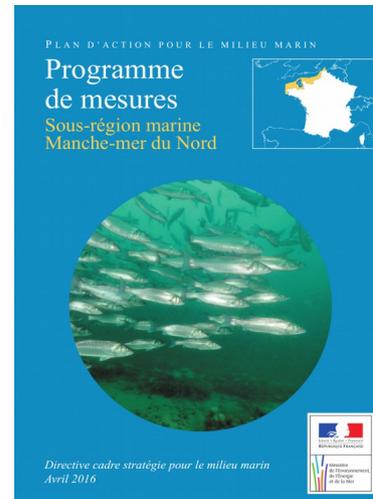
Adopté le 8 avril **2016**
(*préfets coordonnateurs*)

B - Mise en œuvre des programmes de surveillance (PdS)

- **Mise en œuvre des PdS**

- La mise en œuvre des programmes de surveillance est effective depuis janvier 2016.
- Cette mise en œuvre intervient à l'échelle des sous-régions marines tout en conservant une cohérence nationale sur la base d'un cadrage de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB).
- Un appui local par les secrétariats techniques des plans d'action pour le milieu marin (animés par les DIRMer) est assuré afin de faciliter la mise en œuvre du PdS à l'échelle des sous-régions marines.

C- Mise en œuvre du programme de mesure (PdM)



- **Avancement**

- 8 avril 2016 : Adoption du PdM de la sous-région marine Manche – mer du Nord.
- ST PAMM MMN du 29 septembre 2016 : les différents services déconcentrés (DREAL, DDTM, DiRM, ...) et la préfecture maritime ont été désignés pour assurer le pilotage d'actions locales.

- **Financement**

- Les résultats des arbitrages budgétaires seront rendus par le secrétariat général du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer aux régions fin décembre.



D- Mesures du PdM en lien avec la pêche de loisir

- **Les mesures concernées sont les suivantes :**
- **M009-ATL2** : Mettre en œuvre des mesures de gestion pour certaines espèces, et notamment le bar, faisant l'objet d'un plan de reconstitution ou de gestion compte tenu de la pression sur la ressource dans le cadre de la pêche de loisir (embarquée, à pied, sous-marine)
 - *Il s'agira de mettre en œuvre des mesures de gestion pour certaines espèces faisant l'objet d'un plan de reconstitution ou de gestion compte tenu de la pression sur la ressource dans le cadre de la pêche de loisir (embarquée, à pied, sous-marine). Cela concernera certaines espèces dont les stocks apparaissent sous tension (bar, etc.).*



D- Mesures du PdM en lien avec la pêche de loisir

- **Les mesures concernées sont les suivantes :**
- **M307-MMN2** : Appuyer les projets locaux de création de jachère de pêche à pied sur le littoral de la sous-région marine.

→ *La mesure vise, après recensement des sites de pêche à pied où l'état des stocks le justifie, à créer des jachères de pêche à pied pluriannuelles, en concertation avec les acteurs et en s'appuyant sur les retours d'expérience existants. La mise en place d'un suivi des sites mis en jachère permettra d'orienter les évolutions de réglementation des activités de pêche à pied sur le site en fonction de la recolonisation.*



D- Mesures du PdM en lien avec la pêche de loisir

- **Les mesures concernées sont les suivantes :**
- **M308-MMN2** : Mettre en place un observatoire des activités de pêche à pied de loisir dans la sous-région marine
 - *Cette mesure a pour objectif de pérenniser les initiatives existantes de suivi des activités de pêche à pied de loisir sur le littoral de la sous-région marine, tels que les comptages réalisés dans le cadre du projet Life + Pêche à pied de loisir, en créant un observatoire dédié.*
 - L'évaluation initiale des eaux marines de la sous-région marine a mis en évidence que si la pêche à pied était le mode de pêche récréative prépondérant, cette activité était difficile à quantifier du fait de l'absence de données.*



D- Mesures du PdM en lien avec la pêche de loisir

- **Les mesures concernées sont les suivantes :**

- **M309-MMN2** : Instaurer une gestion globale terre-mer de la pêche des espèces amphihalines.

→ *La pêche des espèces amphihalines n'est pas encadrée de la même manière entre les domaines fluvial et maritime, ce qui rend complexe une gestion cohérente des stocks. La mise en place d'une gestion globale des prélèvements entre les activités de pêche maritime et de pêche fluviale permettrait de garantir la conservation de la population, en maintenant ces prélèvements à des niveaux ne remettant pas en cause la conservation des populations.*



D- Mesures du PdM en lien avec la pêche de loisir

- **Les mesures concernées sont les suivantes :**
- **M402-ATL2** : Améliorer la cohérence territoriale de la réglementation des pratiques de pêche à pied
 - *La mesure vise donc à harmoniser les réglementations existantes, à faciliter l'accès à la réglementation locale et à sensibiliser le grand public. La mesure concerne essentiellement la pêche à pied de loisir, mais selon les secteurs et problématiques locales, elle pourra également être élargie à la pêche aux espèces amphihalines.*

- **Le deuxième cycle DCSMM :**

- Le deuxième cycle de mise en œuvre de la DCSMM a démarré en 2016.
- La décision de l'union européenne sur la révision de la définition du bon état écologique (BEE) sera adoptée au printemps 2017.

Merci pour votre attention !



Lien vers les documents du Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord :

<http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/plan-d-action-pour-le-milieu-marin-pamm-r10.html>

Contacts :

Jean-luc.Lescot@developpement-durable.gouv.fr